

Valeurs et fonctions des zones humides Quels avenir pour les anciens marais des Baux ?

Organisée par A Rocha France à l'attention des élus de la vallée des Baux et des institutions en charge de la gestion de ce territoire, cette rencontre relève des Journées Mondiales pour les Zones Humides, sous l'égide de la Convention Internationale de Ramsar (1971).

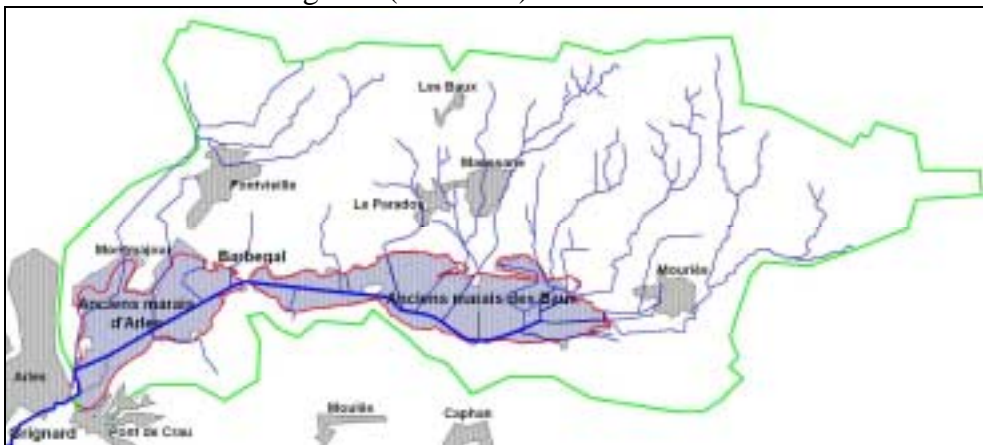
1 – Les zones humides : Définition & situation dans la vallée des Baux

D'après la Convention Internationale de Ramsar sur les Zones humides (1971), la définition d'une zone humide est la suivante :

« Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. »

A l'échelle planétaire, elles couvrent une superficie totale de 570 millions d'hectares (5.7 millions de km²), soit 6 % de la surface terrestre.

Dans la vallée des Baux, on peut distinguer les Anciens Marais d'Arles et les Anciens Marais des Baux. Considérant la régularité de l'inondation de ces terres, on peut toujours les considérer comme des zones humides, même si elles ont manifestement été très dégradées (assainissement par drainage puis assèchement par poldérisation) puisqu'elles ne couvrent plus que 370 ha sur les 2800 originels (soit 14 %).



Les nombreuses inondations touchant la vallée ont montré que les zones basses ont une vocation humide et que leur assèchement ne constitue pas une solution durable. Ainsi diverses initiatives récentes tendent à revaloriser cette vaste zone humide. Pourtant à ce jour aucune stratégie d'ensemble n'a été définie afin de garantir un développement durable pour ce territoire. A Rocha a pour vocation de soutenir toutes les initiatives à caractère environnemental ; l'animation environnementale, les études scientifiques et la diffusion des connaissances sont des axes privilégiés de notre action.

Ce document résume les points abordés pendant la visite de terrain et constitue ainsi un petit mémo à votre usage. Bien qu'ayant été constitué par le croisement des informations disponibles à A Rocha France et auprès de la Convention Internationale de Ramsar sur les Zones Humides, il ne constitue pas un document de référence et n'engage qu'A Rocha France.

A Rocha France
www.arocha.org

2 – Valeurs des Zones Humides

La valeur d'un territoire peut naturellement être évaluée selon sa valeur foncière ou selon la valeur de sa production agricole, cependant d'autres valeurs doivent être considérées dans une perspective de développement durable qui vise une approche globale.

Ainsi les zones humides sont un exemple remarquable de par la multiplicité et l'importance de ces autres valeurs.

2.1 - Valeur économique

L'exploitation des nombreuses ressources naturelles des zones humides leur confère une valeur économique remarquable. Parmi les produits d'exploitation, citons l'ensemble des productions agricoles (notamment viande et fourrage, mais aussi céréales et maraîchage en cas de zone humide temporaire) et piscicoles, mais aussi le gibier, le chaume, la tourbe...

La valeur des zones humides à l'échelle mondiale est estimée à 15 000 milliards d'Euros, soit environ la moitié de la valeur globale de l'ensemble des écosystèmes à l'échelle planétaire. Les marais et plaines inondables intérieures ont été évalués à environ 20 000 Euros/ha.

Source : Convention Internationale de Ramsar pour les zones humides.



Manade Laugier aux marais de l'Ilon

2.2 - Valeur biologique

Les zones humides constituent les écosystèmes les plus riches et les plus diversifiés en espèces animales et végétales à l'échelle planétaire. De plus leur dégradation alarmante en fait une cible prioritaire pour la conservation de la nature. Dans la vallée des Baux, on recense :

- 208 espèces d'oiseaux (dont **Rollier, Héron pourpré, Aigle de Bonelli, Vautour percnoptère**)

- 46 espèces de libellules, ce qui en fait une des meilleures zones en Europe

- une remarquable population de **Tortue Cistude**

- 9 espèces d'amphibiens dont le très rare et menacé **Pélobate cultripède**...

A ce titre la zone a été remarquée dans le cadre de plusieurs démarches nationales et européennes d'inventaire du patrimoine naturel, notamment par Natura 2000.

Source : A Rocha France & Natura 2000 « Vallée des Baux et Marais d'Arles »

A Rocha France

www.arocha.org



Le Rollier d'Europe

2.3 - Valeur esthétique

Les marais, étangs, canaux et prés humides constituent des paysages fortement appréciés. De nombreux artistes ont pu les saisir et les mettre en valeur. La valorisation de tels espaces par l'agritourisme et l'écotourisme est fréquente.



Etang du Comte, janvier 2005

2.4 - Valeur culturelle

L'usage souvent communautaire des zones humides leur confère une vocation sociale de rencontre, de détente mais aussi d'identité. En cas de privatisation de l'espace, l'attachement personnel des familles propriétaires et souvent très fort et lié tant à l'aménagement long et difficile de ces espaces qu'à l'exceptionnelle valeur biologique et paysagère de ces lieux. L'activité cynégétique est souvent aussi un marqueur de l'identité à ce terroir.

Dans la vallée des Baux, on peut aussi citer l'abondance des sites historiques et archéologiques témoignant de la richesse de ce territoire.



En barque aux marais de l'Ilon

2.5 - Valeur de services

Les services rendus par les zones humides sont nombreux et relèvent souvent de leurs fonctions écologiques :

- Maîtrise des crues & des inondations
- Recharge des nappes phréatiques
- Epuration des eaux
- Piégeage du Carbone atmosphérique

3 - Fonctions des Zones Humides

Le fonctionnement complexe des zones humides, largement lié à l'eau, a longtemps été méconnu et est encore souvent incompris au niveau local. Pourtant l'eau est autant crainte que recherché, d'où l'importance des aménagements hydrauliques propres à chaque société. L'agriculture intensive et les infrastructures de gestion de l'eau mises en place au milieu du 20^e siècle montrent aujourd'hui de graves signes de faiblesses qui montrent ainsi la faiblesse de nos connaissances des zones humides et les insuffisances des politiques de gestion de l'eau.

Les fonctions des zones humides sont donc nombreuses ; celles présentées ci-dessous sont les principales et les plus pertinentes à l'échelle de la vallée des Baux.

3.1 - Productions agraires

La grande fertilité des sols des zones humides, associée à la disponibilité d'eau permet une productivité biologique exceptionnelle. Alors que les terres inondées en permanence peuvent être vouées à la pisciculture, chasse et exploitation des roseaux, les terres émergées les plus humides fournissent des pâturages ou des prés de fauche. Les terres les plus hautes, bien qu'inondées de temps à autres, peuvent être consacrées aux grandes cultures, arboriculture et maraîchage.

L'assèchement par poldérisation tel que pratiqué dans la vallée des Baux n'a par ailleurs pas apporté toutes ses promesses en terme de rendements. Cela s'explique par l'anoxie du sol due à la permanence et la proximité (moins d'1 m) de la nappe dans le sol. De plus le pompage des eaux de surface a provoqué une remontée de la nappe salée, toxique pour les cultures.



Paysage agricole à Mas Magali

3.2 - Maîtrise des crues & des inondations

Les terres les plus basses près des cours d'eau sont des champs d'expansion des crues naturels et dont la capacité est énorme. A l'usage, il s'avère que les aménagements tels que les digues ne permettent généralement pas de lutter efficacement contre les crues et induisent des habitudes néfastes en terme de conscience collective du risque inondation.

Dans la vallée des Baux la mémoire collective permet de reconnaître spontanément cette fonction ; de plus en plus reconnue par l'ensemble des acteurs locaux et institutionnels.

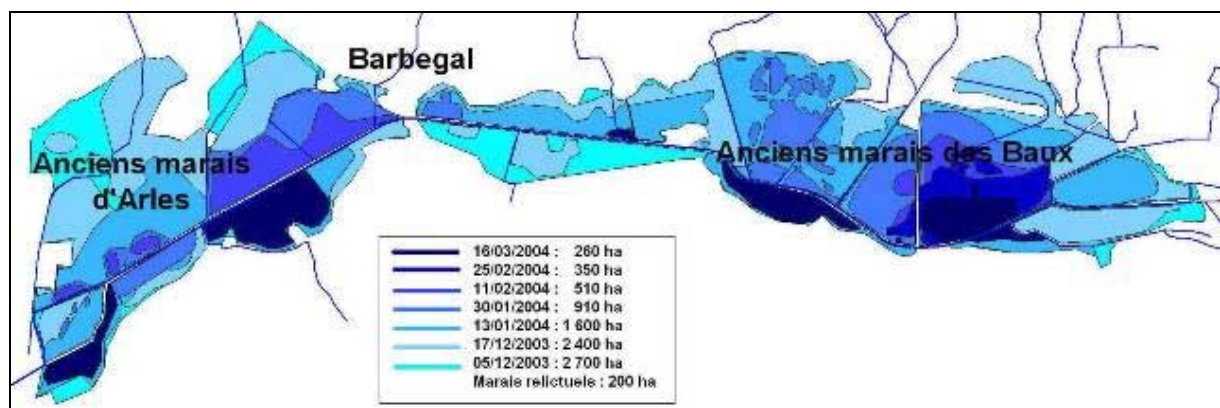


La vallée des Baux sous l'eau en décembre 2003

Fontvieille	Le Paradou	Maussane	Mouriès
		13/10/1991	
	2/2/1994		
20/10/1999	20/10/1999	20/10/1999	20/10/1999
8/9/2002			
22/9/2003	22/9/2003	22/9/2003	
1/12/2003	1/12/2003	1/12/2003	1/12/2003
3/12/2003			

Historique des inondations dans la vallée des Baux (Source : www.prim.net)

Le suivi écologique des inondations de décembre 2003 organisé par A Rocha montre que les Anciens Marais des Baux ont été inondés par le ruissellement des eaux des Alpilles ; 20 millions de m³ d'eau y ont été stockés. L'Etang du Comte a été noyé sous 2.5 m d'eau et les eaux y ont subsisté jusque vers le 20 juin 2004.



Source : A Rocha France.

3.3 - Recharge des nappes phréatiques

Certaines zones humides telles que les Anciens Marais des Baux permettent une recharge directe des nappes phréatiques grâce à la perméabilité du sol et à la proximité directe de la nappe. L'introduction d'eau en hiver dans ces anciens marais permet donc d'alimenter cette nappe, alors qu'en période estivale c'est cette dernière qui maintient l'humidité.

Les connaissances hydrologiques de la zone sont très faibles et divers projets ont pour vocation de définir, entre autres, la relation entre les eaux de ruissellement en provenance des Alpilles et la nappe phréatique de la vallée des Baux.




3.4 - Epuration des eaux

Tous les facteurs essentiels pour la productivité biologique sont rassemblés dans les zones humides. Ainsi certaines espèces végétales comme les Roseaux ou Typhas jouent un rôle de filtration de l'eau par rapport aux particules en suspension (sédimentation) et aux polluants organiques (décomposition) et minéraux (piégeage). De nombreuses collectivités ont d'ailleurs opté pour le choix de l'épuration par lagunage ou par macrophytes. Dans le cas du choix de la station d'épuration classique, une épuration terminale par développement d'une mini-zone humide spécifique peut être envisagé.

3.5 - Réservoir de biodiversité

L'abondance et la diversité de espèces animales et végétales vivant dans les zones humides constitue une véritable richesse en soi. Leur conservation est considérée comme prioritaire à tous les échelons locaux, nationaux, européens et mondiaux.

Favoriser les zones humides dans la vallée des Baux soutiendrait l'effort national pour honorer nos engagements vis-à-vis des Directives européennes et de la Convention Internationale de Rio pour la Biodiversité (1992).

		
<p><i>Cordulie à corps fin</i></p>	<p><i>Orchis à longues bractées</i></p>	<p><i>Guêpier d'Europe</i></p>

3.6 - Supports de développement local

De nombreuses activités humaines peuvent se développer sur le territoire des zones humides. L'agriculture, l'élevage, la pêche, la chasse, la randonnée, la découverte de la nature, l'éducation à l'environnement, l'agri/écotourisme... sont autant de possibilités qui s'offrent à ces territoires exceptionnels.

Les réformes de la PAC, la Directive Cadre sur l'eau et la nouvelles loi sur le Développement des Territoires Ruraux permettent certainement d'appuyer une réorientation des usages dans la vallée des Baux.



Sortie nature à l'Etang du Comte, Juin 2004

4 – Dynamiques en cours

L'aménagement d'un territoire est un processus permanent qui s'enrichit de son passé et des aspirations actuelles pour un futur meilleur. Quelques éléments particulièrement pertinents sont repris ci-dessous afin d'éclairer la vision de chacun.

4.1 - Historique général

Les Anciens Marais d'Arles et les Anciens Marais des Baux couvraient respectivement une superficie de 1100 ha et de 1700 ha dans les temps historiques.

L'aménagement de la vallée a nécessité de nombreux efforts à plusieurs périodes :

- période romaine
- 11°-12° siècles : initiatives des moines de Montmajour.
- 13° siècle : Les Seigneurs des Baux tentent de drainer les Anciens Marais des Baux.
- 17° siècle : Van Ens fait construire le canal de la vallée des Baux.
- Années 1950-1960 : Réfection du canal de la vallée des Baux, poldérisation et installation de pompes électriques.

Ainsi la surface totale des marais permanents a été réduite à 120 ha dans les années 1960 (soit 4 % de leur surface originelle) ; pourtant une série d'initiatives récentes (Gravière, Etang du Comte...) ont permis de reconquérir certaines zones pour atteindre une superficie totale de 370 ha en 2004.

Source : A Rocha France

4.2 - Agriculture, élevage et PAC

A la sortie de la 2° guerre mondiale, la recherche de l'autonomie alimentaire a justifié les grands travaux de poldérisation des anciens marais qui ont permis le développement de leur nouvelle vocation agricole, alors que l'élevage marquait un recul. Dans les années 1980-90, la Politique Agricole Commune a fortement soutenue la céréaliculture qui trouve dans ce paysage de grandes propriétés privées un espace privilégié de développement.

La future réforme de la PAC pourrait permettre une réorientation de l'agriculture vers des systèmes plus durables, basés sur la valorisation des terroirs tout en respectant l'environnement.

4.3 - Pollution, perte de biodiversité et dégradation du paysage

Le développement de l'agriculture intensive dans les terres sensibles des anciens marais a provoqué une importante pollution des eaux de surface et de nappe. Dans le même temps les prairies humides, roselières, étangs et forêts galeries ont souvent cédé la place à diverses grandes cultures (maïs, blé, tournesol...). Le témoignage de diverses personnes qui ont gardé la mémoire d'avant la poldérisation est sans équivoque quand à la perte énorme de biodiversité au niveau local. Les écrits de l'Abbé Paulet apportent le même triste témoignage...

4.4 - Propriétaires, exploitants et autres usagers

Une douzaine de propriétaires se partagent les 1700 ha des Anciens marais des Baux. La mobilité du foncier dans cette zone est remarquable, pourtant les actuels propriétaires manifestent un très fort attachement à leur domaine, la qualité de leur environnement et sont particulièrement attentifs à tous les travaux d'aménagements et projets de développement. Plusieurs propriétaires sont manifestement ouverts à une réorientation de l'usage des terres agricoles, sont pleinement conscients de leur inondabilité et de leur potentialité en terme de biodiversité.

4.5 - La gestion de l'eau

L'Association Syndicale (ASA) forcée de Dessèchement de la vallée des Baux est propriétaire et gestionnaire de la majorité des digues du canal de la vallée des Baux. Les propriétaires riverains ont l'obligation d'assécher leurs terres et donc de pomper l'eau qui affleure depuis la nappe ou qui s'introduit dans les polders lors des inondations.

Le manque de concertation de l'ensemble des acteurs du bassin versant Vallée des Baux/Vigueirat est à l'origine de nombreux problèmes et a motivé la création récente d'un Syndicat Intercommunal afin de simplifier et d'améliorer la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

4.6 – Inondations, Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et Plan Rhône

Les inondations à répétition de ces dernières années ont mis en évidence le besoin de planifier un réaménagement de la vallée en vue d'améliorer la gestion du risque inondation. En 2004, il n'existe pas d'outil de gestion partagé de ce risque.

Les anciens marais des Baux pourraient donc avoir officiellement vocation à devenir des champs d'expansion des crues des gaudres en provenance des Alpilles, mais aussi des crues du Rhône.

4.7 - Natura 2000

Une grande partie de la vallée des Baux a été sélectionnée dans le cadre de la Directive Habitats afin d'intégrer le réseau européen des espaces naturels remarquables dit « Natura 2000 ». La Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, Opérateur Local du site, doit produire prochainement le « Document d'Objectifs » qui résulte du travail de concertation locale. L'étude de faisabilité de la réhabilitation des zones humides fait partie des priorités de ce « Docob ».

De plus, la DIREN évalue actuellement la possibilité de proposer le site au titre de la Directive Oiseaux.

4.8 - Le futur parc régional des Alpilles

Le diagnostic initial identifie clairement les spécificités du territoire des Anciens Marais des Baux, également repris et détaillées lors de la concertation. Ainsi la charte du futur Parc naturel régional des Alpilles prévoit d'enrayer la disparition des zones humides ainsi que l'étude de faisabilité de leur réhabilitation. Une étude hydrologique doit par ailleurs être menée prochainement sur le versant Sud Est des Alpilles.

4.9 - La future Loi sur le Développement des Territoires Ruraux

La loi sur le Développement des Territoires Ruraux, attendue pour le mois de mars 2005, met un accent particulier sur les Zones Humides et leur confère le statut « d'infrastructure publique » pour la diversité et l'importance de leurs valeurs et fonctions.

Ainsi, cette loi prévoit explicitement la protection, conservation et même reconquête des zones humides. Une série de dispositifs doivent permettre d'accompagner les collectivités et usagers pour satisfaire à cette loi.

Source : www.assemblee-nat.fr/12/dossiers/developpement_rural.asp

5 - Eléments abordés pendant la visite du 10 février 2005

5.1 – Observations naturalistes

La sortie de terrain a permis de découvrir les marais de l'Ilon depuis la Costière de Crau, au sein du Domaine de l'Ilon, propriété privée de M. et Mme Donadiou, agriculteurs retraités.

Les conditions de sécheresse extrême de cet hiver ont révélé un marais largement à sec, d'où l'absence quasi-totale des oiseaux d'eau (seulement 1 Héron cendré)...

Par contre nous avons pu observer 7 espèces de rapaces (1 Aigle botté, 1 Milan royal, Busards St Martin(1) et des roseaux(1), 1 Faucon crécerelle, 1 Epervier d'Europe et 2 Buses variables), espèces indicatrices de la qualité du site.

Nous avons également pu observer l'avancement des travaux de réhabilitation des berges et autres infrastructures.

5.2 – Sécheresse actuelle et risques naturels pour 2005

La faiblesse des précipitations depuis l'hiver 2003-2004 est tout à fait exceptionnelle. Les propriétaires témoignent qu'ils n'avaient jamais vu les marais à sec en hiver... Les truffes semblent avoir disparues...

Les risques incendies sont très forts actuellement. Si le volume des précipitations printanières ne permet pas de rattraper le déficit hydrique, une sécheresse grave et à redouter pour l'été 2005. A l'inverse, des précipitations orageuses risqueraient d'entraîner de nouvelles inondations dans la vallée à cause de l'imperméabilité relative des sols secs.

5.3 – Comment aider les Marais de l'Ilon

L'exondation totale des marais de l'Ilon est liée à un niveau d'eau particulièrement faible dans le canal de la vallée des Baux. En effet les marais et le canal sont en connexion permanente ; tout changement du niveau de l'eau dans le canal entraîne immédiatement une modification similaire du niveau d'eau dans le marais.

Cette situation est émouvante et plusieurs ont manifesté leur intérêt pour maintenir en eau les marais de l'Ilon. Si l'hydrologie naturelle des zones humides en méditerranée peut comprendre des assecs estivaux, on peut justifier l'intérêt de conserver en eau les marais en période hivernale. Pour cela, il conviendrait de :

- réhabiliter les digues des marais de l'Ilon et de les doter d'un système de gestion des niveaux d'eau (martelière, seuils, systèmes d'alerte et ressources humaines)
- réguler le niveau d'eau dans le canal de la vallée des Baux (en limitant l'évacuation d'eau en cas de baisse du niveau).

Evidemment cela pose la question de la volonté du propriétaire et de la concertation à l'échelle du bassin versant.

5.4 – Prévention du risque incendie au Domaine de l'Ilon

La Chênaie verte du Domaine de l'Ilon est remarquable par son étendue et son âge. M. Donadiou avait élaboré un réseau de pistes anti-feu malheureusement plus guère entretenues. Une action spécifique paraît souhaitable.

5.5 – Ouverture au public du domaine de l'Ilon

La beauté du site a interpellé plusieurs participants qui se sont enquis de la possibilité d'y revenir ou d'y mener des actions d'éducation à l'environnement. A Rocha France ne peut pas répondre à cette demande, étant donné la volonté des propriétaires de garder la confidentialité de l'accès à leur propriété.

5.6 – Fréquentation des berges du canal de la vallée des Baux

Les berges du canal appartiennent en majorité à l'ASA de dessèchement de la vallée des Baux. L'accès aux véhicules motorisés y est interdit, mais celui des piétons autorisé (tout au moins pas interdit à notre connaissance ...). Les droits de pêche et de chasse ont été partiellement cédés à des associations locales.

5.7 – Gestion écologique des berges et digues des canaux

La réhabilitation des berges des canaux en cours a notamment épargné de nombreux arbres, en particulier les peupliers blancs dont la valeur biologique est très forte (nidification du Rollier, Milan...). M. Jobert, DDA Arles – service hydraulique, a fait remarquer le risque de création de renards induits par cette précaution et ajoute qu'il serait préférable de laisser pousser, voire même reboiser les berges (à ne pas confondre avec les digues) et les ségonnaux à l'extérieur des berges.

5.8 – Quels avenir pour les Anciens Marais des Baux ?**5.8.1 – Quel cadre logique ?**

Au vu des nombreux problèmes soulevés, la situation actuelle des Anciens Marais des Baux ne paraît pas durable et le développement de ce territoire particulier nécessite de définir un cadre de concertation qui prenne en compte les notions de gestion du risque inondation, d'alimentation des nappes phréatiques, de conservation de la biodiversité et de valorisation économique des terres.

Alors que pour la collectivité, l'intérêt réside premièrement dans la gestion du risque inondation, les propriétaires privées ont leurs intérêts propres et plusieurs cherchent actuellement une nouvelle voie (réorientation de l'agriculture, chasse, écotourisme...) qui leur permettrait d'adopter une gestion plus écologique de leurs terres.

Ainsi, on entend parfois parler de « réhabilitation »... La réhabilitation n'est pas une simple remise en eau ; elle vise la prise en compte globale des diverses valeurs et fonctions des zones humides.

Techniquement la réhabilitation des Anciens marais des Baux nécessiterait une étude de faisabilité préalable, dans un cadre concerté afin de rendre compatibles l'ensemble des usages et aspirations. La restauration physique des anciens marais peut être limitée dans l'espace (en prenant en compte les effets induits sur les intérêts riverains) et dans le temps.

Considérant le contexte climatique local, il est d'ailleurs probable que les niveaux d'eau soient très faibles (avec un assec estival possible) hors périodes d'inondation.

5.8.2 - La gestion d'une zone humide

Appuyée sur une connaissance fine de l'hydrologie locale, la gestion d'une zone humide repose sur deux paramètres principaux :

- la maîtrise des niveaux d'eau,
- la maîtrise de la végétation.

L'alimentation première des Anciens marais des Baux par la nappe phréatique et la présence de pompes au sein de chaque polder permet d'envisager une gestion relativement simple des niveaux d'eau.

Le savoir-faire des agriculteurs et éleveurs locaux, appuyés par l'expertise du réseau Natura 2000, permet d'envisager de reconstituer une zone humide conforme aux attentes des usagers.

5.8.3 - Les risques de nuisances liées aux zones humides

Les zones humides sont les habitats naturels des moustiques qui sont une nuisance en soi et véhiculent par ailleurs un certain nombre de maladies de l'Homme et du bétail.

Le contrôle des populations de moustiques peut s'opérer grâce à :

- la maîtrise des niveaux d'eau : l'absence de remontée de niveau d'eau entre mai et septembre permet de réduire notablement le développement des moustiques.
- l'assurance du bon développement des prédateurs naturels des moustiques (Libellules et Chauves-souris), en garantissant une bonne qualité de l'eau et la présence de gîtes à proximité et dans les Alpilles).
- le traitement chimique ou biologique des zones humides.

5.8.4 - L'initiative de la famille Callet

Depuis de nombreuses années, la famille Callet constate la dégradation de la qualité de l'eau de leur propre forage d'eau domestique, mettant en cause notamment leur propre activité agricole mais renforçant aussi leur sensibilité environnementale.

Les inondations à répétition les ont également directement et durement sensibilisés sur l'incompatibilité entre leur activité économique agricole et le service d'intérêt général (non reconnu) que remplissent leurs terres. De plus ces événements ont attiré une grande quantité d'oiseaux (canards, oies, flamants, grues, vanneaux, passereaux, hérons, aigrettes, échasses...) qu'ils apprécient particulièrement.

Ainsi ils souhaitent réorienter leur activité afin d'adopter une gestion plus écologique de leurs terres. Suite aux inondations de décembre 2003 et à l'inondation de l'ancien Etang du Comte jusqu'au mois de juin 2004, ils ont pu modifier leur déclaration PAC afin de ne plus cultiver les zones les plus basses, restaurant ainsi spontanément une remarquable zone humide.

5.8.5 - Qu'est-ce qu'une étude de faisabilité ?

Une étude de faisabilité permet de s'assurer de la prise en compte globale des intérêts de tous les acteurs du territoire concerné et d'évaluer leur compatibilité entre eux et avec les aménagements envisagés.

Elle comprend donc notamment une phase de consultation et de concertation et une phase d'études techniques.

De par son action directe sur les attitudes de la population locale, la qualité du processus de concertation doit être considérée comme aussi importante que celle des résultats.

5.8.6 - Qui a la légitimité de l'animation de ce processus?

Les participants de la sortie ont discuté la légitimité et la pertinence de divers organismes pour mener à bien ce processus : Parc régional des Alpilles, Natura 2000, Syndicat intercommunal...

Annexes :

- 1 - Courrier d'invitation
- 2 - Liste des invités
- 3 - Ressources générales
- 4 - Références spécifiques A Rocha France
- 5 - Photos de la sortie du 10/2/2005

François TRON, Responsable scientifique A Rocha France
Arles, le 17 février 2004

Annexe 3 : Ressources générales

Convention Internationale de Ramsar pour les Zones Humides :

<http://www.ramsar.org/indexfr.htm>

Convention Internationale de Rio pour la Biodiversité :

<http://www.mnhn.fr/biodiv/fr/index.html>

Etat des lieux, Inventaires scientifiques et Analyse socio-économique du site **Natura 2000**
« **Vallée des Baux et Marais d'Arles** », Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône.

l.santacreu-fructus@bouches-du-rhone.chambagri.fr

Charte du Parc naturel régional des Alpilles.

agencepubliquemassifalpilles@wanadoo.fr

Historique des inondations par commune :

<http://www.prim.net>

Projet de loi sur le Développement des Territoires Ruraux :

http://www.assemblee-nat.fr/12/dossiers/developpement_rural.asp

Annexe 4 : Références spécifiques A Rocha France

CROFTON (2002), Les oiseaux de la vallée des Baux : Eléments de synthèse dans le cadre du document d'objectifs pour le site Natura 2000 PR 100.

FAVA-VERDE (2003), Hydrobiological study of the Vallée des Baux, South of France. UCL Dissertation.

A ROCHA INTERNATIONAL (2004), « Introducing Natura 2000 ».

TRON (2004), Eléments de connaissance ornithologique en vue de la création d'une ZPS dans la vallée des Baux.

TRON (2004), Suivi des oiseaux d'eau des marais de l'Ilon – synthèse 2001-2003.

TRON (2004), Le Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*) dans la vallée des Baux en 2003 : Statut et données phénologiques.

TRON & PELLETIER (2004), Etat des connaissances du fonctionnement hydraulique des marais de l'Ilon.

TRON (2004), Etude préliminaire de la population de Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) des marais de l'Ilon.

TRON (2004), Evaluation écologique globale des inondations de l'hiver 2003-2004 dans la vallée des Baux.

HUOT (2004), Proposition d'un système simplifié de suivi hydrologique de la Vallée des Baux amont et simulation d'inondations.

VILLAGE (2004), A Survey of farmland birds in the Vallée des Baux in 2004.

Simpson (2004), Inventaires botaniques dans la vallée des Baux en 2004.

Horne (2004), An assessment of water quality in the valley des Baux and nutrient removal role of Ilon marsh in 2004.

TRON (2004), Mise en place d'un suivi à long terme du Rollier d'Europe dans la vallée des Baux en 2004.

Annexe 5 : Photos de la sortie du 10/2/2005



